

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
i
Mo
be

06070055

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-04-2006

Greffier
NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "FINANCIERE MARCURE"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Mont Marcure 19

N° d'entreprise : 0465135091

Objet de l'acte : Augmentation du capital - Modification des statuts.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES, à Saint-Gilles (Bruxelles), le vingt-neuf mars deux mille six, « Enregistré deux rôles sans renvoi au 2ème bureau de l'Enregistrement de Forest le trente mars 2006 vol 32 fol 89 case 14. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). L'Inspecteur principal (signé) Nathalie Brauns », que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "FINANCIERE MARCURE", ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, avenue du Mont Marcure 19, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0465.135.091, a pris entre autres les décisions suivantes :

1) de constater le capital en euros, soit cinq cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros quarante-trois centimes (557.760,43 EUR).

2) d'augmenter le capital à concurrence de deux mille deux cent trente-neuf euros cinquante-sept centimes (2.239,57 EUR) pour le porter de cinq cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros quarante-trois centimes (557.760,43 EUR) à cinq cent soixante mille euros (560.000,00 EUR) par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence et sans création de parts sociales nouvelles.

3) de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 5.

Le capital est fixé à cinq cent soixante mille euros (560.000,00 EUR). Il est représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

- de créer un article 5 bis, libellé comme suit:

« Article 5bis.

Lors de la constitution, le capital a été fixé à vingt-deux millions cinq cent mille francs, représenté par deux mille deux cent cinquante parts sociales.

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars deux mille six a décidé de constater le capital en euros et d'augmenter le capital à concurrence de deux mille deux cent trente-neuf euros cinquante-sept centimes (2.239,57 EUR) pour le porter de cinq cent cinquante-sept mille sept cent soixante euros quarante-trois centimes (557.760,43 EUR) à cinq cent soixante mille euros (560.000,00 EUR) par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence et sans création de parts sociales nouvelles. »

4) de supprimer toute référence dans les statuts aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales et en référant aux articles du Code des Sociétés, et spécialement aux articles 10, 17, 26 et 29 des statuts.

5) de donner tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et de constituer pour mandataire spécial de la société en vue des formalités à remplir auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, la société privée à responsabilité limitée AFCO, à 1170 Bruxelles, avenue Delfeur 17, représentée par Monsieur Tanguy de VILLEGAS.

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) E. THIBAUT de MAISIERES,
Notaire,

Dépôt simultané :

-expédition du procès-verbal avec la procuration,
-texte coordonné des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature